



---

## **Avant-projet de loi sur l'hébergement collectif des personnes relevant du droit d'asile**

Réponse à la procédure de consultation

Le PSVR (Parti socialiste du Valais romand) a étudié avec attention le rapport et l'avant-projet de loi sur l'hébergement collectif des personnes relevant du droit d'asile et vous transmet sa position.

### **1. Considérations générales**

Le PSVR était opposé à l'initiative « Halte au dictat du canton » car elle était inutile, démagogique et instrumentalisée en période électorale par un parti populiste. Les initiant-e-s ont laissé espérer un droit de veto, qui est clairement illégal selon le droit fédéral, et ont ainsi trompé les signataires de leur initiative. Ils savaient qu'un droit de veto était impossible selon les déclarations du député Addor lors des débats au Grand Conseil.

La position initiale du PSVR est confirmée par ce projet de loi qui n'amène absolument rien de fondamentalement nouveau à la pratique dans ce domaine. Il s'agit d'une réponse lourde à un non-problème.

Ce projet n'amène que quelques légères améliorations uniquement par une clarification et une transparence sans péjoration des procédures déjà appliquées et particulièrement de l'annonce préalable. Il est précisé clairement que les législations fédérales et cantonale s'appliquent pleinement en la matière.

### **2. Examen des articles**

#### **Art.3**

Cet article rappelle à son alinéa 2 que « Toute commune est tenue d'accueillir sur son territoire des personnes relevant du droit d'asile ». L'obligation d'accueil est ainsi rappelée, excluant toute forme de droit de veto des communes.

#### **Art.4**

Cet article précise la nature et les modalités de l'annonce préalable avec la précision d'un délai minimum de trois mois avant l'ouverture de la structure. Ceci était ou aurait pu être réglé dans une ordonnance ou un règlement d'application.

## Art. 5

La seule réelle innovation de cette loi concerne la création, à l'alinéa 2, d'un groupe de travail d'évaluation et de gestion de toute question ou éventuelle difficulté. Pour nous, par souci d'efficacité, la conduite de ce groupe de travail doit être de la compétence du département et se réunir en fonction des besoins réels. Nous proposons la nouvelle formulation suivante :

*2 Le département, en collaboration avec la ou les communes concernées crée un groupe de travail pour traiter toute question ou éventuelle difficulté. Ce groupe se réunit en fonction des besoins avant et après l'implantation de la structure d'hébergement.*

### 3. Conclusion

Le PSVR relève que ce projet de loi a nécessité un gros travail administratif et législatif mobilisant des moyens importants et totalement disproportionnés vu que la loi ne va pratiquement rien changer à la pratique actuelle. Il constate la contradiction de l'UDC qui a lancé cette initiative inutile alors que ce parti et son groupe parlementaire ne cessent, disent-ils, de lutter contre des législations et réglementations inutiles et de demander des économies et des baisses budgétaires.

Tout aurait pu être réglé, si nécessaire, par voie d'ordonnance ou réglementaire et/ou compléter soit l'Arrêté concernant la répartition dans le canton des personnes relevant du droit d'asile assignées par la Confédération du 10 mai 2000 soit la loi d'application de la loi fédérale sur les étrangers du 13 septembre 2012.

Cependant, le travail étant maintenant fait, le PSVR ne s'oppose pas à ce projet de loi et peut le soutenir.

Sion, le 9 septembre 2014

Pour le PARTI SOCIALISTE DU VALAIS ROMAND

  
Gaël BOURGEOIS,  
Président